

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 20 novembre 1956

RESIDENCE DU RUANDA.

N°6637/A.I.

OBJET:

Carte du Mérite Civique.-

22.11.56

5612/A.I.



Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à

ASTRIDA .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce couvert les  
Cartes du Mérite Civique, octroyées à Messieurs MUKAMARUTCKE F. et  
NYIRINGANGO L.

Les intéressés doivent apposer leurs signatures sur ces  
documents à l'endroit prévu à cet effet.

J'insiste particulièrement sur la nécessité qu'il y a pour  
le Chef de Territoire à procéder lui-même à la remise des cartes,  
avec solennité au cours d'une cérémonie organisée à cet effet et à  
laquelle seront invitées les principales autorités et notabilités  
du lieu.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

A handwritten signature in cursive script, enclosed in a large, loopy flourish.

CARTE DU MERITE CIVIQUE.  
\*\*\*\*\*

Formulaire de demande.

*Ai 7.01*

PARTIE A REMPLIR PAR LE REQUERANT.  
\*\*\*\*\*

I<sup>o</sup> - IDENTITE. —  
-----

CANDIDAT :  
-----

Nom : *NYIRIGANGO*  
 Prénoms : *Léonard*  
 Surnom :  
 Lieu de naissance : *Rubashya (Chef. Bwanya-Ten. Astuda)*  
 Date de naissance : *1915 -*  
 Pays d'origine : *Ruanda.*  
 Race : *mutubi.*  
 Nom du père : *Shakaje*  
 Nom de la mère : *Kangeyo*

EPOUSE :  
-----

Nom et prénoms : *Nyirabuturo Léonie*  
 Date du mariage : *12/8/37*  
 Nature du mariage :  Civil -  Religieux -  Coutumier (biffer les mentions inutiles)

Document prouvant l'existence de ce mariage : *attestation délivrée par le hémion d'Astuda (en annexe)*

ENFANTS :  
-----

1) <i>Nyirigango Léonida</i>	né le	<i>23/5/38</i>	à l'école ?	où ?	<i>Kabanyi / Inkamad</i>
2) <i>Tugiramariya Prénie</i>	né le	<i>20/10/47</i>	à l'école ?	où ?	<i>école primaire d'Astuda</i>
3) <i>Nyirumariza Claire</i>	née le	<i>8/8/51</i>	à l'école ?	où ?	-
4) <i>Uwamariza Rose</i>	née le	<i>26/8/53</i>	à l'école ?	où ?	<i>d'ici de là</i>
5)	né le		à l'école ?	où ?	
6)	né le		à l'école ?	où ?	

.../...

ETUDES :

- |                   |          |          |
|-------------------|----------|----------|
| 1) Ecole primaire | de 19.26 | à 19.32  |
| 2) Séminaire      | de 19.33 | à 19.36. |
| 3)                | de 19... | à 19..   |
| 4)                | de 19... | à 19..   |

ETABLISSEMENTS - où elles ont été effectuées :

- 1) Mission de Save.
- 2) Mission de Kabgayi (Totulat des Frères Tsipliki)
- 3)
- 4)

CERTIFICATS PRODUITS :

- 1) Attestation de passage au Totulat des Frères Tsipliki
- 2)
- 3)
- 4)

EMPLOIS : (depuis la date où les études se sont terminées)

- |                                      |            |          |   |        |
|--------------------------------------|------------|----------|---|--------|
| 1) Commissaire                       | à Usumbura | de 19.38 | à | 19.39. |
| 2) Commissaire                       | à Kitega   | de 19.40 | à | 19.41. |
| 3) Commissaire                       | à Ruriji   | de 19.42 | à | 19.43. |
| 4) De missionnaire personnel         | à          | de 19.44 | à | 19.48. |
| 5) Juge Tribunal<br>C.C.C. à Astimba | à          | de 19.49 | à | 19.56. |
| 6)                                   | à          | de 19..  | à | 19..   |
| 7)                                   | à          | de 19..  | à | 19..   |
| 8)                                   | à          | de 19..  | à | 19..   |

Certificats professionnels produits : —

AUTRES DOCUMENTS :

Si le candidat n'est pas lettré, production :

- a) du certificat de qualification professionnelle délivré par le jury de ..... en date du .....
- b) du certificat de maîtrise professionnelle délivré par .....
- c) d'une attestation de 25 années de bons et loyaux services délivrée par .....
- d) Déclaration suivant laquelle le candidat a exercé pendant au moins 20 ans des fonctions de notable à la satisfaction de l'autorité, délivrée par l'Administrateur de Territoire de .....
- e) (Seulement pour la femme mariée à un bénéficiaire de la carte du mérite civique) certificat de capacité professionnelle ou de formation familiale et ménagère complète délivré par la Directrice du Foyer Social de .....

(N.B. Pour les litteras a) à d) ci-dessus, un seul de ces documents suffit; il n'est pas obligatoire de les produire tous les trois).

ASSOCIATIONS :

1°) le candidat fait-il partie d'un cercle d'études? lequel? Quelles y sont ses activités? Depuis quand est-il membre et participe-t-il régulièrement aux réunions?

*membre actif du Cercle Frère Secundoien (Cercle de Evolu d'Arvida) depuis le 1/2/52 mais ne participe pas régulièrement aux réunions (du moins celles tenues avec présence d'européens)*

2°) L'épouse du candidat est-elle inscrite à un Foyer Social? Depuis quand? Est-elle une élève régulière ?

*Suit régulièrement les cours du Foyer Social d'Arvida - a satisfait aux épreuves de Tricot, Couture, Lingerie, Repassage etc.../...  
(V. certificat en annexes)*

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE :

délivré par l'Administrateur de Territoire de ... *Abotida* ...  
en date du ... *9/3/56* ... (*v. ci-joint*)

REFERENCES :

Personnes que la Commission pourrait pressentir ou interroger sur le  
candidat. *1/ Rév. T. Supérieur de la mission d'Abotida (cf. en annexe)*  
*2/ M. Nymens, A.T.A. chef Territ. Abotida (en congé)*  
*3/ M. Les Charles, secrétaire à la Résidence Royale.*

II. PARTIE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

(biffer à l'encre les mentions inutiles)

1°/ le requérant n'est pas ~~(est)~~ polygame.

2°/ le requérant n'est pas  
~~est~~ | l'objet d'une mesure de  
~~fut~~ |

rélégation ou d'internement. Il bénéficie, depuis 5 ans au moins de la levée de ces mesures.

3°/ Il n'a pas ~~(il a)~~ encouru depuis 5 ans condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale principale atteignant 6 mois ou plus. (joindre éventuellement nomenclature des jugements avec le dispositif).

4°/ Il n'a pas (il a) encouru, depuis 5 ans, condamnation, emprisonnement, à une ou plusieurs peines de servitude pénale atteignant 7 jours ou plus en application des dispositions suivantes du code pénal.

Livre II (énumérer éventuellement les dispositions comprises dans celles reprises à l'article 3 de l'Ordonnance 21/258 du 12 juillet 1948) et joindre la nomenclature des jugements avec le dispositif.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

5°/ Si le candidat est âgé de 16 ans et de moins de 21 ans. Indiquer si:

a/ le chef de famille exerçant sur le candidat les droits de puissance paternelle est (n'est pas) détenteur de la carte du mérite civique)

b/ le candidat suit (ne suit pas), a suivi (n'a pas suivi) un cycle d'études lui garantissant la formation intellectuelle requise au 5° de l'article 3 de l'Ordonnance du 12 juillet 1948.

c/ le candidat produit (ne produit pas) un certificat de bonne conduite délivré par le directeur de l'école.

6°/ Le candidat sait (ne sait pas) lire, calculer dans une des deux langues nationales, dans la langue indigène locale.

7°/ Toutes les déclarations effectuées par le candidat ont été reconnues exactes. (ou bien: les déclarations suivantes du candidat ont été reconnues inexactes:

.....  
.....

.....  
.....  
.....  
III.- JUSTIFICATION D'HABITUDES PROUVANT UN DESIR SINCERE D'ATTEINDRE  
-----  
A UN DEGRE PLUS AVANCE EN CIVILISATION (1)  
-----

(questionnaire fondé sur les qualités définies par J.M. DOMONT dans son ouvrage "Elite noire"):

A. DEVOIRS ENVERS SOI-MEME:  
-----

I.- Perfectionnement physique : *ne fait pas de sport.*  
Sobriété et tempérance ? *tempérant*  
Propreté? Du corps? Des vêtements? Mise simple ou affectée?  
*mise simple, correcte et propre.*  
Pratique des sports? *aucun.*

Pratique de la prévoyance: l'intéressé a-t-il un livret de Caisse d'Epargne? Fait-il des économies régulières et suffisantes eu égard à son revenu et à ses charges ? *Considère un livret de Caisse d'Epargne, patiemment seul moyen d'épargner eu égard à la modicité de ses revenus.*

II.- Développement intellectuel, :  
-----

Propension à la lecture ou à l'étude? Fréquentation d'une bibliothèque? *fréquente la bibliothèque du Cercle des Evolués d'Arctuda*  
Abonnement à certains journaux et revues? *Non.*  
Qualités d'attention, d'observation, de réflexion. *Concentration sérieuse*  
Pondération, Qualité du jugement? *idées pondérées.*  
Goût des choses belles?

III.- Perfectionnement moral :  
-----

Connaissance de soi, conscience de ses capacités et de ses défauts, tendance à se croire parfait ou à s'améliorer de jour en jour?  
*Esprit modeste, sensible aux remarques*  
Rectitude de la Conscience ?  
Qualités de la volonté? Désir d'extirper des mauvaises habitudes, lutte contre la nonchalance, la routine, le laisser-aller?  
*Exactitude irréprochable à son emploi.*

Patience mise à supporter les remontrances des supérieurs, les travers des inférieurs ?

*Accepte avec bonne volonté et intérêt les remarques qui lui sont faites au sujet de sa fonction.*

Courage dans les épreuves ?

Initiative ? Sens de la responsabilité, désir de progrès ?

Persévérance dans l'effort ? *Confiance à son emploi exercé depuis 1949, ne doit pas faire preuve de particulière initiative dans son emploi.*

Force de caractère ? Solidité des principes et convictions ? *N'est pas versatile.*

Bonne humeur, bienveillance, franchise ? *Rit facilement - Caractère ouvert.*

Dignité ? *Aucun reproche à ce sujet.*

Fierté et modestie ? *Fier dans son maintien, modeste dans ses propos.*

B.- DEVOIRS ENVERS LA FAMILLE :

I.- Obligations matérielles :

Logement et mobilier maison en pisé - spacieuse et propre.

Habillement : toujours correct -

Nourriture; repas en commun ?

Dans ces trois domaines, y a-t-il égalité entre le mari, la femme et les enfants, ou le mari prend-il le meilleur pour lui et néglige-t-il sa famille ? La famille vit dans les mêmes conditions que lui au point de vue logement. La femme et les enfants sont bien habillés. La femme met en pratique au profit de sa famille les recettes culinaires apprises au *Forum Social*.

II.- Obligations morales :

Envers la femme: lui inculquer les notions morales envers les enfants: *cfr. uipa.*

leur faire donner l'instruction, veiller à la fréquentation scolaire s'occuper de leur éducation: bienséance, honnêteté, travail, respect, obéissance, distraction saine, sports, instruction à domicile. *cfr. uipa.*

Ne pas se contenter de parler, mais surtout donner l'exemple  
Tempérance et fidélité conjugale: *affectueux - bon père de famille - époux fidèle.*  
Emploi rationnel du budget familial: pas de gaspillage abandon de la sorcellerie et de la magie, des talismans et amulettes.

L'aîné des enfants étudie au Vicariat de Kabanyi.  
La petite fille fréquentant l'école primaire sait lire et écrire en *kingarwanda*.

Le requérant postule une place de sous-chef en vue d'augmenter son revenu

C.- DEVOIRS PROFESSIONNELS :  
-----

Quantité de travail fourni (rendement) ?

Qualité du travail: exactitude, propreté, présentation?

Conscience professionnelle, intérêt et désir de progrès dans l'exécution du travail ?

Zèle et assiduité ?

Respect des règlements intérieurs ?

Respect envers le maître

Soins d'entretien au matériel et outillage ?

Esprit de collaboration? Dévouement ?

Initiative ?

*Exerce ses fonctions de Greffier du Tribunal de  
la Cité Indigène d'Abidjan depuis 1949.  
Aucun reproche fait par ses supérieurs n'a jamais  
été porté à notre connaissance*

D.- OBLIGATIONS ENVERS LA SOCIETE : *voir page 11.*

Amitié. Estime et assistance envers les amis  
Choix des amis. Fidélité.

Devoirs envers autrui :

Justice: reconnaître les droits et libertés d'autrui

Respect de la vie et des biens

Sentiment de l'honneur, de la parole donnée (contrat également)

Equité et reconnaissance

Règlement des dettes

Honnêteté: restituer l'argent, éviter les abus de confiance, les ventes usuraires, les fraudes commerciales, le détournement d'argent ou de rations

Respect de la vérité: bannir le mensonge et la dissimulation -

Charité: Indulgence, pardon des offenses, entr'aide

Manière d'être à l'égard de ses égaux et ses inférieurs  
en éducation ?

Manière d'être à l'égard des indigènes sous ses ordres, aptitude au commandement ?

Politesse: Correction du langage

Propreté du corps et des vêtements. Bonnes manières

Maintien : Eviter nonchalance, mains en poches, etc.

Respect et égards dûs aux supérieurs

Civisme : Elargir l'esprit de clan

Etudier l'histoire nationale

Amour de la patrie

Sens du social: consentement à concessions et sacrifice pour le bien commun

Respect des emblèmes nationaux, des lois et règlements, des représentants de l'autorité, et du domaine public (routes, plantations, etc...)

Services rendus ?

Aucun reproche ne peut être fait à aucun  
Remarques de l'enquêteur. des points de vue d'humilité à la page 10.  
Au point de vue "Services rendus", n'a jamais exercé des  
fonctions de commandement.

En résumé personnalité sans grand relief extérieur mais  
d'une honnêteté et d'une conscience réputée.

Avis favorable pour l'octroi de la carte du mérite  
Civique

*Millot*  
Adm. Terr. All. inf.  
7/2/56

- (1) Cette énumération est destinée à fournir un schéma d'examen, sans qu'il soit possible d'oublier rien d'essentiel. Il ne sera pas toujours nécessaire ni possible de signaler quelque chose pour chaque rubrique; mais la lecture du plan rappellera des éléments ou faits qu'on aurait pu oublier et qui serviront à mieux définir le mérite du candidat.

L'enquêteur ne doit pas perdre de vue que les décisions à prendre par les Commissions d'octroi de la carte du mérite civique sont extrêmement délicates. Il importe donc que les membres qui doivent statuer soient en possession d'un maximum d'éléments, puisqu'ils doivent juger sur pièces.

RUANDA - URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida le 8 août 1956

No 3043 /A.I.

-----  
OBJET :

Carte du Mérite Civique

- NYIRINGANGO Léonard  
Greffier du Tribunal  
à la Cité indigène

A Monsieur KALINIJABO Gabriel  
Clerc Comptable de Monsieur  
Kondylié

- MUKAMARATOKI Frédéric  
Assistant Agricole à l'  
Arboratoire ASTRIDAINE AC-  
-----

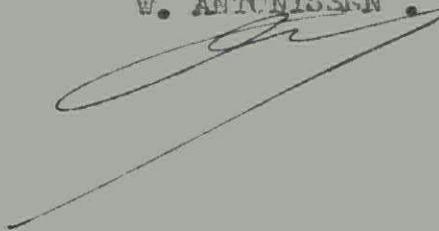
Monsieur ,

Suite à votre demande sollicitant la  
carte de Mérite Civique , j'ai l'honneur de porter à  
votre connaissance que la Commission du Ruanda, sié-  
gant à Kigali me communique qu'elle estime ne pou-  
voir vous l'accorder actuellement .

Je vous engage à faire preuve d'appli-  
cation pour améliorer votre standing et votre acti-  
vité sociale afin de pouvoir réintroduire votre  
demande ultérieurement .

Veillez agréer, Monsieur , l'assurance  
de ma considération distinguée .

J. Administrateur de Territoire ,  
W. ANTONISSEN .



KIGALI le 28 Juillet 1956.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 4304/A.I.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

ASTRIDA .-

Carte du Mérite Civique.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en sa séance du 23 juillet 1956, la Commission du Ruanda, chargée de l'octroi de la Carte du Mérite Civique, a émis un avis défavorable pour Kalinijabo G., et Mukamarutoke Fr., et Nyirigango L., considérant qu'il était prématuré de leur octroyer ce titre.

Veillez prévenir les intéressés en attirant l'attention des candidats qui se voient refuser l'octroi de la Carte du Mérite Civique sur les dispositions de l'art.6 de l'ordonnance N°21/258 du 19 juillet 1948 de Monsieur le Gouverneur Général (droit d'appel). J'attire votre attention sur le fait qu'il y a lieu de signaler aux intéressés le motif du refus; à cette fin, j'annexe l'extrait du procès-verbal qui les concerne.

Pour le Résident du Ruanda empêché,  
Le Résident adjoint, R. BOURGEOIS,



La Commission à l'unanimité estime que Nyiringango est un élément très moyen sans influence sociale. En conséquence, elle émet à l'unanimité un avis défavorable à l'octroi de la Carte du Mérite Civique.

4°/ Mukamarutoke Frédéric: Assistant Agricole à l'Arboretum-INEAC- à Astrida

Mr. le Président: il s'agit à nouveau d'un candidat vivant à Astrida et qui pourrait, s'il le veut, grâce à l'ambiance, faire preuve d'une grande activité sociale et intellectuelle. Or, rien dans le dossier ne laisse supposer qu'il est membre actif du Cercle des Evolués: l'enquêteur signale d'ailleurs qu'il est "assez peu communicatif et parle "difficilement d'autre chose que de culture et d'élevage" et plus loin "qu'il fréquente presque uniquement ses collègues assistants agricoles". Un membre européen signale qu'il connaît bien Mukamarutoke qui s'est occupé de sports il y a 2 ans, mais s'en désintéresse de plus en plus actuellement. Il n'a rien de personnel et n'emploie pas les nombreuses possibilités de rayonnement social qui se présentent à Astrida.

Mr. le Président donne lecture des états de service de Mukamarutoke suivant le dernier bulletin de signalement. Mukamarutoke est coté "très bon".

La Commission estime à l'unanimité que Mukamarutoke n'est pas un élément d'élite et qu'elle doit émettre un avis défavorable.

5°/ Kalinijabo Gabriel: clerc comptable de Mr. Kondylis à Astrida.

Mr. l'Administrateur de Territoire émet un avis défavorable. Kalinijabo est "assez tempérant". D'autre part, le candidat déclare: "Être séparé "de sa femme légitime depuis 1946 suite à l'emprisonnement de celle-ci. "Elle a disparu", dit-il, il l'a recherchée en vain. Il a eu successivement par la suite 2 concubines dont il a eu les enfants cités ci-dessous. Il s'est séparé de ces deux concubines. Un de ses enfants habite avec sa mère, l'autre avec le requérant.

L'enquête conclut: "ses infractions nombreuses à la réglementation sur "le débit des boissons alcoolisées ne prouvent pas la volonté de "respecter les lois du pays".

La Commission émet à l'unanimité un avis nettement défavorable.

- E. Ny. -

TERRETOIRES DU RUANDA-URUNDI  
SERVISE PROVINCIAL DES A.T.M.O.

el  
USUMBURA, le 5 Octobre 1956

OBJET:

Carte du Mérite Civique  
Commission du R.U.  
28. 9. 1956.

N° 212/ 08373 /4.121.-

✓  
TRANSMIS copie pour information à  
Monsieur l'Administrateur de Territoire de  
et à NYANZA, - ASTRIDA, -

A Monsieur NYIRINGAGO Léonard  
Greffier près le Tribunal de la Cité  
d'Astrida, -

*11.80.56*  
*A/909/A-1*

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission du Ruanda-Urundi pour l'octroi de la Carte du Mérite Civique s'est saisie, en appel, de votre cas et a décidé, en sa séance du 28 Septembre 1956 de vous octroyer la Carte du Mérite Civique.

Je vous félicite vivement.-

**Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de  
ma considération distinguée.-**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DU RUANDA-URUNDI  
POUR L'OCTROI DE LA CARTE DU MERITE CIVIQUE,

M. W I L L A E R T.-

Commissaire Provincial du Ruanda-Urundi.

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

4.672/A.I.7.01.-

Minute

Monsieur NYIRINGANGO Léonard  
Tribunal de Territoire  
NGOMA (Astrida)

Monsieur,

Faisant suite à votre entrevue récente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai procédé à l'inscription de votre enfant UWAMBA Maria née le 23.5.1957 au registre des détenteurs de la carte du mérite civique.

Veillez à l'occasion passer au bureau du Territoire pour porter la mention sur votre carte du mérite civique no 54/Ruanda.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

L'Administrateur Territorial Assistant,  
J. NAEGELS.,

R.H.

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida , le 28 mars 1956  
, de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N°

1383

CONFIDENTIELLE.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Dossiers carte du Mérite Civique,  
NYIRINGANGO, MUKAMARUTOKE et KALI-  
NIJABO.-

-----  
D.223j/A.I.

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I.-

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre n°820.D.223i/A.I.  
du 7 février 1956, j'ai l'honneur de vous transmettre  
en annexe à la présente les dossiers constitués relatifs  
aux demandes pour l'octroi de la carte du Mérite Civique  
des nommés: NYIRINGANGO Léonard, MUKAMARUTOKE Frédéric,  
et KALINIJABO Gabriel.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Agent Territorial Principal,

RULMONT J,



TOIRE DU RUANDA-URUNDI.  
RESIDENCE DU RUANDA.

Kigali, le 7 février 1956.-

N°820

OBJET:

Carte du Mérite Civique.-

D.2231/A.I.

*9.2.56*  
*592/A.223j*

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

ASTRIDA

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander de m'envoyer avant le

31 mars 1956:

*Muhamuramba*  
*/Furicijabo*  
1°/ tous les dossiers en cours relatifs aux demandes pour l'octroi de la Carte du Mérite Civique. J'insiste pour obtenir des dossiers complets, contenant notamment tous les certificats requis, le rapport établi sur place par un membre du Service Territorial au sujet du standing réel du candidat (habitation, habillement, bibliothèque) etc.

*Nyirizungu*  
2°/ les réponses aux demandes de renseignements complémentaires que je vous ai envoyées pour les dossiers déjà en ma possession.

Pour le Résident du Ruanda en route,  
Le Résident-Adjoint, R. BOURGEOIS,

*R. Bourgeois*

Artrida, le 22-8-56

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à Artrida.

Monsieur,

Suite à votre lettre n° 3343/A.I. me communi-  
quant ne pas être accordé la carte de Mérite Civique, j'ai l'hon-  
neur de vous faire savoir que je me trouve dans l'impossibilité  
d'améliorer mon standing, avec mon salaire actuel, si je ne  
comprends mal pas le mot "standing". Quant à l'activité soci-  
ale, je vous ai envoyé mes certificats où je me suis abonné et  
celui de mon épouse. A ce sujet j'ignore d'autres conditions,  
ou à vrai dire votre lettre ne m'est pas claire.

En attendant de réintroduire une autre deman-  
de ultérieurement, veuillez me rendre mes certificats: d'étude  
et services etc. qui me serviront à l'occasion.

Espérant recevoir une suite favorable à ma  
présente, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur,  
l'assurance de mes sentiments très respectueux.

Léonard Nyiringango



Cl  
répondre ultérieurement.  
29/8/56

Astrida , le 12 juillet 1956.-  
de

RUANDA-URUNDI GEBIED  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.-

(1) N° 2769 /A.I.

*Copie domine*

Réf. n° : 1969/A.I.  
du 30.3.56.

Annexe  
Bijlage :

Objet  
Voorwerp :

Carte du Mérite Civique.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après le complément d'enquête relatif à la demande introduite par NYIRINGANGO Léonard en vue de l'octroi de la Carte du Mérite Civique.

Veillez trouver en premier lieu un relevé des activités du requérant de 1944 à 1948 établi par lui-même, soit en résumé :

- 1946 : construction d'une maison en Territoire d'Astrida  
construction d'une maison à la Cité Indigène d'Astrida  
en vue de faire du commerce (hôtel - restaurant).
- 1948 : demande (refusée) de faire un débit de boissons.
- 1949 : abandonne le commerce et entre au service de la Cité Indigène d'Astrida.

Veillez trouver ensuite les attestations émanant

- a) de Monsieur le Résident de l'Urundi sur ses activités en Urundi.
- b) de Monsieur l'Administrateur de Territoire de Ruyigi.
- c) de Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers à Usumbura

En annexe, veuillez trouver le rapport demandé sur l'état de son habitation et une réponse plus complète aux différentes questions du formulaire relatif à l'octroi de la Carte du Mérite Civique.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant,  
A. GILLET.-

TERRITOIRE DU RWANDA-UPUNDI.

Kigali, le 26 juin

1956 .-

RÉSIDENCE DU RWANDA.

N° 3569 /A.I; .-

OBJET:

R A P P E L .-

Carte du mérite civique.

28.6.56

2958/A.I.

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à ASTRIDA .-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous rappeler, pour suite urgente, mes  
lettres N° 1968/A.I et 1969/A.I. du 30.3.56 . Réponse complète devra me parvenir  
avant le 15/7/56.-

pour Le Résident du Rwanda, empêché  
Le Résident adjoint, R. BOURGEOIS,

*R. Bourgeois*

Astrida , le 27 avril 1956.  
de

P.N. RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA

(1) N° 1779/A.I.

Réf. n° :

A Monsieur NYIRINGANGO Léonard

Annexe :  
Bijlage :

à

A S T R I D A .

Objet :  
Voorwerp :

Carte du Mérite Civique.

Monsieur,

Suite à votre demande visant l'obtention de la carte du mérite civique, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire parvenir les attestations de vos différents employeurs concernant votre valeur intellectuelle et morale - soit donc de Messieurs les Administrateurs de Territoire: d'Usumbura pour la période de 1938 - 1939  
de Kitega 1940 - 1941  
de Ruyigi 1942 - 1943.

Veillez me préciser en plus le genre de vos occupations pendant la période de 1944 à 1948.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire, W. ANTONISSEN,



Rapport relatif à la demande d'octroi de la Carte  
du Mérite Civique de NYIRIGANGO Léonard

-----

ETAT DE SON HABITATION

Maison en pisé, spacieuse et propre.  
Trois pièces : salle à manger, parloir, chambre à coucher.  
Toiture : tuiles.  
Plafonds : roseaux.  
Pavement : briques cuites - parfaitement propre malgré notre visite  
faite à l'improviste.  
Fenêtres : 4 avec carreaux et rideaux.  
Mobilier : modeste mais sans défauts - nappes sur les tables.  
Annexe en pisé consistant en une cuisine, un W.C. et deux magasins  
à vivres et à bois;  
Parcelle relativement propre : quelques déchets de cuisine.  
Potager : quelques mètres carrés de légumes.

-----

EPOUSE et ENFANTS

Habillement coutumier propre.  
Enfants habillés à l'européenne.

-----

BIBLIOTHEQUE

quelques livres pieux et un livre profane.  
Collection de périodiques  
Est abonné à la bibliothèque du Vicariat de Kabgayi.

-----

REPOSE A DIFFERENTES QUESTIONS DU QUESTIONNAIRE.

Devoirs professionnels :

Rendement : bon  
Conscience et assiduité : irréprochable.  
Est toujours présent durant les heures de service.  
Continue son travail avec constance malgré qu'il ait depuis  
longtemps exprimé le désir d'être nommé sous-chef.

Obligations sociales :

Respectueux des droits d'autrui.  
Aucune plainte ne nous a jamais été adressée contre lui.  
Poli et propre. Respectueux envers ses supérieurs.

Services rendus : c'est un très grand service qu'il rend à ses semblables  
que de pratiquer consciencieusement son métier de Greffier du Tribunal.

Avis sur la demande introduite par le requérant :

Très favorable à l'octroi de la Carte du Mérite Civique.

L'Administrateur Territorial Assistant  
A. GILLET

RESIDENCE DU RUANDA.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

KIGALI , le 30 mars 1956.-  
, de

(1) N° 1969/A.I.

5.4.56  
1546/A.I.

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet :

Voorwerp :

Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à Astrida.

Carte du Mérite Civique.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

✓ Me référant à votre lettre N°1333 du 28-3-1956, j'ai l'honneur de vous demander de me faire connaître les activités de Monsieur Nyiringango Léonard, de 1944 à 1948 (démission pour raisons personnelles). Si l'intéressé a été au service d'un employeur quelconque, veuillez me fournir une attestation de ce dernier concernant la valeur intellectuelle et morale du candidat.

Je désire également recevoir des attestations similaires émanant des chefs directs de Monsieur Nyiringango pour les périodes (1938-1939 (commis à Usumbura) - de 1940-1941 (commis à Kitega) - 1942-1943 (commis à Ruyigi) ✓.

✓ Veuillez également me fournir un rapport détaillé établi par un Agent du Service Territorial et relatif à l'état de son habitation, jardin etc, habillement de son épouse et de ses enfants, composition de sa bibliothèque etc. En un mot, ce rapport-établi sur place- devra permettre à la Commission de juger du standing du candidat.

Je constate également que les avis que vous émettez sont laconiques et que de nombreuses questions du formulaire sont restées sans réponse. Veuillez m'envoyer le complément de réponses nécessaire.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT,

C O P I E

ATTESTATION.

Nous soussigné GILLET A. Administrateur Territorial  
Assistant à Astrida, certifions par la présente que le nommé  
NYIRENGANGO Léonard est de bonne conduite.

Le 7 mars 1956

L'Administrateur du Territoire Assistant

GILLET A.

sé/ GILLET, A.-

Astrida, le 4 novembre 1955.-

Je soussigné De MEIRE, missionnaire d'Afrique, Supérieur à la mission d'Astrida, déclare connaître Léonard NYIRINGANGO, greffier au tribunal de la cité indigène de Ngoma, depuis cinq ans. Non seulement je n'ai jamais entendu de plainte à son sujet, mais je l'ai trouvé doux de moeurs, modeste dans ses relations avec autrui. Il me paraît respectueux des droits d'autrui et soucieux de son bien être. Je l'ai toujours connu honnête et tempéré.

De MEIRE Georges  
sé/ De MEIRE Georges.

Astrida, le 30 septembre 54

Je soussignée, certifie que Léoncie NYIRABUTURO,  
épouse de Léonard Nyiringango, suit régulièrement les cours du  
Foyer Social d'Astrida, et a satisfait aux épreuves de : tricot,  
couture, lessivage, repassage, raccommodage, cuisine et nettoyage.

La Directrice du Foyer Social

M. WAUTER

sé.M.WAUTER

CERTIFICAT.

Je soussigné, certifie que Léonard NYIRINGANGO a passé  
au Postulat des Frères Joséphites du 6.10.1933  
au 7. 2.1936

Kabgayi, le 13 août 1938.

A. VAN OVERSCHELDE  
Supérieur du  
Petit Séminaire  
de KABGAYI.  
sé/A.VAN OVERSCHELDE.

Léonard Nyiringango et  
Léoncie Nyirabuturo

mariés à Save n°286 Cyanika

Enfants :	Léonidas	né le 23.5.1938
	Clara	8.8.1951
	Helena	20.10. 47
	Rosa	26.8.1953

Astrida, le 29.9.1954.

G. VAN OVERSCHELDE  
sé/G.VAN OVERSCHELDE.-

ATTESTATION.

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le 18<sup>ème</sup> jour du mois d'août, Nous, GILLET A., Administrateur Territorial Assistant, avons enregistré la demande écrite de la carte du Mérite Civique qui nous a été présentée par

Monsieur NYIRINGANGO Léonard fils de Shakaje et Kangeyo.

Nous procédons à dater de ce jour à la constitution du dossier requis par l'Ord. n° 21/258/AIMO du 1er juillet 1948 modifiée par Ord. n° 21/229/AIMO du 24 juin 1950.

Nous remettons au prénommé une copie de la présente attestation.

Astrida, le 24 août 1954.

L'Administrateur Territorial Assistant,

A. GILLET.

sé/ A.GILLET.-